

## 51 - Local 17 bis avenue Léo Lagrange - Résiliation anticipée du bail commercial au profit de la SARL DB

**Mme l'Adjointe THIEBAUT, Rapporteur :** Par acte notarié du 29 octobre 2007, la Ville de Besançon est devenue propriétaire d'un immeuble situé 17 bis avenue Léo Lagrange composé d'appartements vides et d'un local commercial.

Par effet de subrogation, la Ville est également devenue titulaire du bail commercial en cours au profit du Café Le Vélodrome.

Ce bail a été renouvelé pour une durée de 9 ans à compter du 17 octobre 2009 pour se terminer le 16 octobre 2018.

Dans le cadre du projet de transport en commun en site propre porté par la CAGB, il est prévu un élargissement de l'avenue Léo Lagrange qui implique la démolition de cet immeuble courant de l'automne 2015. Il est donc nécessaire que la Ville décide de la résiliation du bail, avant le lancement des travaux qui seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Grand Besançon.

Par courrier du 13 février 2015, France Domaine a estimé la valeur vénale du fonds de commerce à 108 000 €. Un accord est intervenu avec le titulaire du bail, lors d'une discussion menée en coordination avec la Communauté d'Agglomération.

L'indemnité d'éviction s'accompagne d'une indemnité d'accessoire du fait de la fin de contrat induite pour un employé de la SARL DB. Celle-ci s'élève à 1 939,27 €.

En cas d'accord, la somme de 109 939,27 € sera prélevée sur les crédits ouverts en décision modificative n° 1 sur la ligne 67.824/678 CS 10042.

Une convention ultérieure entre la Ville et le Grand Besançon relative à la réalisation globale de la voie en site propre permettra le remboursement des sommes avancées par la Ville pour le montant des sommes concernées.

Ainsi, il est proposé de résilier de manière anticipée ce bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la résiliation anticipée du bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,
- autoriser M. le Maire à verser la somme de 109 939,27 € à la SARL DB correspondant aux indemnités d'éviction et d'accessoire,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tous actes et documents à intervenir dans le cadre de cette résiliation.

**«M. LE MAIRE :** Y a-t-il des abstentions ? 2. Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.*